

DÉLIBÉRATION n° CA-24-09-2021-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 24 septembre 2021

Dissolution de la COMUE
« Université confédérale Léonard de Vinci »

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Décret n° 2017-1307 du 25 août 2017 modifiant le décret n° 2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci »
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité technique d'Établissement en date du 17 septembre 2021 portant avis favorable à la majorité au projet de dissolution de la COMUE Léonard de Vinci ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le projet de dissolution de la COMUE « Université confédérale Léonard de Vinci » est approuvé, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (31 voix pour).

Fait à Poitiers, le 24 septembre 2020
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le **30/09/2021**

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Décret n° du

**Portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique,
culturel, et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci »**

NOR : ESRS D

***Publics concernés :** Usagers et personnels des établissements d'enseignement supérieur membres de l'établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci ».*

***Objet :** dissolution de l'établissement public « Université confédérale Léonard de Vinci ».*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.*

***Notice :** Le présent décret dissout la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » créée par le décret n°2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » et prévoit le transfert et la répartition de ses biens, droits et obligations.*

***Références :** ce décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du comité technique de la communauté d'université et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » en date du ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » en date du ;

Vu les avis des comités techniques des universités de Limoges et Poitiers et de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique en date des ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des universités de Limoges et Poitiers et de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique en date des ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du,

Décrète :

Article 1^{er}

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci » est dissous.

Article 2

Les biens, droits et obligations de l'établissement sont transférés à l'université de Poitiers à l'exception de ceux liés à l'activité de transfert des technologies et des connaissances de la recherche exercée au sein du dispositif « Aliénor Transfert » qui sont transférés à l'université de Limoges.

Les emplois de l'établissement sont répartis entre les universités de Limoges et Poitiers et l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique dans les conditions notifiées aux établissements concernés par la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Article 3

Le compte financier de l'exercices 2020 de l'établissement « Université confédérale Léonard de Vinci » est établi, en lien avec l'ordonnateur, par l'agent comptable en fonction lors de la suppression de l'établissement. Il est arrêté et approuvé par le recteur de la région académique « Nouvelle Aquitaine ».

Le compte financier comprend en annexe les balances de sortie qui seront reprises par les universités de Limoge et Poitiers, dans le respect de la répartition des biens, droits et obligations mentionnée à l'article 2.

Article 4

Le décret n° 2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » est abrogé.

Article 5

Le 12° de l'article D. 711-6 du code de l'éducation est supprimé.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 7

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation

Frédérique VIDAL

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance

Bruno LEMAIRE

Le ministre délégué au ministre de l'économie,
des finances et de la relance, chargé des comptes publics

Olivier DUSSOPT

NOTE

SUJET : Transfert des emplois de la COMUE LDV vers les conventions de coordination territoriale (CCT)

POLE / SERVICE : DGS

Date : Septembre 2021

- 1) **Situation RH actuelle** : 22 postes dont 20 sont occupés
 - Comue : 10 emplois (7 titulaires, 1 CDD, 2 vacants)
 - Université de Poitiers : 6 emplois (4 titulaires, 2 CDD)
 - ISAE-ENSMA : 2 emplois (1 titulaire, 1 CDD)
 - Université de Limoges : 4 emplois (1 titulaire, 1 CDI, 2 CDD)

- 2) **Demandes RH pour les conventions de coordination territoriale** :
 - Pour celle de Poitiers : 15 postes
 - Pour celle de Limoges : 6 postes
 - 1 poste vacant rendu

- 3) **Réponse du MESRI** : Dans le cadre de la dissolution de l'Université confédérale Léonard de Vinci et suite aux échanges avec le ministère, il a été décidé de transférer vers les établissements respectifs, à partir du 1er janvier 2022, une partie des emplois de la Comue, à savoir :
 - **Pour la CCT Limoges** :
 - 5 emplois vers l'Université de Limoges, (correspondant à 4 personnels déjà affectés à l'université, plus un emploi du siège de la Comue),
 - **Pour la CCT Aliénor Poitiers** :
 - 10 emplois vers l'Université de Poitiers, (correspondant à 4 personnels déjà affectés à l'université et à 6 personnels des services du siège de la Comue),
 - 3 emplois vers l'ISAE ENSMA, (correspondant à 2 personnels déjà affectés à l'école d'ingénieurs et à 1 personnel des services du siège de la Comue),

soit au total 18 emplois sur 22.

- 1 emploi occupé par un agent titulaire est actuellement en cours de reconversion et une proposition de mobilité doit lui être faite par le rectorat.
- 3 emplois sont remontés au ministère dont 2 occupés par des CCD en poste à l'université de Poitiers.

Suite à cette annonce, la présidente de l'université de Poitiers a proposé, afin d'assurer la mise en œuvre de la CCT Poitiers dans les meilleures conditions, de prendre 2 emplois sur les ressources propres de l'établissement.

En conclusion :

- Pour la CCT Limoges :
 - 5 postes (1 titulaire, 1 CDI, 1 CDD et 2 postes vacants)
- Pour la CCT Aliénor Poitiers :
 - Université de Poitiers : 10 postes « Comue » et 2 sur ressources propres (9 titulaires, 3 CDD)
 - ISAE-ENSMA : 3 postes « Comue » (2 titulaires, 1 CDD)



**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Établissement
du vendredi 17 septembre 2021**

1/ Approbation du compte-rendu du CTE du 28 mai 2021 (pour délibération)

Vote à main levée – 7 votants

POUR : 7 (à l'unanimité)

(SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

2/ Projet de dissolution de la COMUE (pour délibération)

Vote à main levée – 7 votants

POUR : 6 (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

ABST : 1 (SUD)

3/ Evolution organisationnelle (pour délibération)

Vote à main levée – 7 votants

POUR : 1 (CGT)

ABST : 6

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.